



VILLE D'ARC LES GRAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 décembre 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Le onze décembre deux mil vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 3 décembre 2020 s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel, sous la Présidence de M. Xavier COQUIBUS, Maire.

Présents : M COQUIBUS, Mme BERREUR, M MICHELAT, Mme LOMBERGER, M MARCOUX, Mme SCHNEIDER, MM RENAUD JACQUEY JEANNOT J., Mmes BON JEUDY FOURNET, M GOUSSET MARTIN, Mmes DUMAIN GUENOT, M PETRONELLI, Mme WEISSER, M GUINET

Excusés représentés : M SAVIN a donné procuration à Mme LOMBERGER, Mme PINTO a donné procuration à Mme BERREUR, Mme GIVERNAUD a donné procuration à M MICHELAT

Absents : M JEANNOT L.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur RENAUD Jean-Pierre a été nommé Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente, en date du 16 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITEES

Le procès-verbal de la séance précédente, en date du 16 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce qu'un point à l'ordre du jour sera ajouté. Il concerne un legs à la commune. Par ailleurs, le renouvellement de la convention avec la SAFER ne sera pas délibéré lors de cette séance mais bien ajourné. Enfin, la cession de terrain à HABITAT 70 est un point annulé car cela avait déjà été délibéré lors d'un précédent Conseil.

I-Ouvertures dominicales 2021 des commerces de détails et automobiles : fixation des dates

La Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a introduit de nouvelles mesures visant à l'aménagement des dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical. Il est nécessaire de fixer en amont les dates d'ouvertures dominicales autorisées pour les commerces de détails automobiles et les commerces de détails non automobiles (soit dans la limite de 12 dimanches).

Ainsi, il est proposé pour 2021 les dates suivantes :

-Pour les commerces de détails automobiles : 17 Janvier – 14 mars – 13 juin – 19 septembre – 17 octobre

-Pour les commerces de détails non automobiles : 10 janvier – 4 avril – 16 mai – 23 mai – 27 juin – 29 août – 5 septembre – 31 octobre – 5 décembre – 12 décembre – 19 décembre – 26 décembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de fixer les dates d'ouvertures dominicales en 2020, comme suit :

-Pour les commerces de détails automobiles : 17 Janvier – 14 mars – 13 juin – 19 septembre – 17 octobre

-Pour les commerces de détails non automobiles : 10 janvier – 4 avril – 16 mai – 23 mai – 27 juin – 29 août – 5 septembre – 31 octobre – 5 décembre – 12 décembre – 19 décembre – 26 décembre

II-Renouvellement de l'adhésion à l'Agence départementale INGENIERIE 70 – Pôle ADS

Le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale Ingénierie70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010. L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière en matière d'Application du Droit des Sols.

L'adhésion à l'Agence départementale Ingénierie70 est soumise à cotisation. Le recours aux prestations d'Ingénierie70 fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée.

Ingénierie70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale Ingénierie70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration. La convention initiale définissant les modalités de travail entre la collectivité et le pôle ADS prend fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler. Elle courra jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale Ingénierie70, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

-DECIDE de renouveler l'adhésion à l'Agence Départementale Ingénierie70 pour la compétence Droits des Sols,

-ADOpte les statuts de l'Agence Départementale Ingénierie70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et du 15 octobre 2018 tels qu'annexés à la présente délibération,
-AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale Ingénierie70 ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

III-Renouvellement convention à la mission d'assistance informatique aux collectivités – suite logiciel e-magnus

Le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale Ingénierie70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010. L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

-Compétence aménagement : Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

-Compétence Application du Droit des Sols : Ingénierie70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

-Compétence d'assistance informatique : Ingénierie70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

-Compétence eau : La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'Ingénierie70.

Une convention a été signée le 1er janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'Ingénierie70

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler. Celle-ci courra jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc. à Ingénierie70,

-APPROUVE les missions confiées à Ingénierie70 décrites dans la convention,

-AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale Ingénierie70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

IV-Convention avec les Archives Départementales de Haute-Saône actant le dépôt des archives communales

Afin d'assurer la conservation et la pérennité de son patrimoine archivistique, la Commune d'Arc-lès-Gray décide le dépôt de ses archives définitives aux Archives départementales de Haute-Saône. Conformément aux dispositions de l'article L. 212-6 du Code du patrimoine, les documents déposés restent la propriété de la Commune. Il convient donc de signer avec les Archives Départementales une convention aura pour objectif de fixer l'étendue et les modalités de ce dépôt. La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de signer une Convention avec les Archives Départementales de la Haute-Saône actant le dépôt de ses archives communales,

-AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec les Archives Départementales de Haute-Saône ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

V-Approbation des ACTP définitives de l'année 2020

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 septembre 2020 afin de donner son avis sur les ACTP (Allocations Compensatrices de la Taxe Professionnelle) provisoires. Après avoir émis un avis favorable, le conseil communautaire doit notifier aux communes membres de la CCVG un montant d'attribution de compensation définitive.

Aussi, la Communauté de Communes du Val de Gray a voté, le 13 novembre dernier, le montant définitif des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle pour 2020 comme suit :

A.C.T.P. définitives 2020

<i>Communes</i>	<i>Charges dues à la CCVG</i>	<i>Versement De la CCVG</i>
GRAY	120 025.00	
ARC LES GRAY		745 275.00
GRAY LA VILLE	42 797.00	
ANCIER	13 826.00	
RIGNY	4 630.00	
VELET		49 912.00
APREMONT		1 717.00
CHAMPVANS	4 472.00	
ESMOULINS		8 112.00
GERMIGNEY - LA LOGE	10 197.00	
LE TREMBLOIS	6 843.00	
NANTILLY	26 114.00	
BATTRANS	12 655.00	
CHAMPTONNAY	5 155.00	
NOIRON	3 783.00	
IGNY	922.00	
SAINT LOUP NANTOUARD	6 830.00	
SAINTE REINE	1 550.00	
SAUVIGNEY LES GRAY	6 837.00	
SAINT BROING - CORNEUX	7 928.00	
ATTRICOURT		1 519.00
AUTREY LES GRAY		64 545.00
AUVET - LA CHAPELOTTE		8 578.00
BOUHANS ET FEURG		17 578.00
BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE		3 575.00
CHARGEY LES GRAY		26 374.00
ECUELLE		421.00
ESSERTENNE ET CECEY		8 354.00
FAHY LES AUTREY		636.00
LOEUILLEY		6 716.00
MANTOCHE		65 381.00
OYRIERES		27 195.00
POYANS		2 186.00
VARS		6 941.00
CRESANCEY		5 321.00

ONAY		3 381.00
VELESME - ECHEVANNE		27 736.00
ARSANS	2 031.00	
BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY		11 533.00
CHEVIGNEY		335.00
LA GRANDE RESIE	2 090.00	
LIEUCOURT		1 805.00
PESMES		50 625.00
LA RESIE SAINT MARTIN	2 853.00	
SAUVIGNEY LES PESMES		9 007.00
VADANS		1 043.00
VALAY		18 893.00
VENERE		855.00

Après en avoir délibéré, avec 19 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :
Désapprouve les ACTP définitives 2020.

VI- Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de la CCVG – exercice 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, avec M Thierry SAVIN, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement sur le Territoire de la Communauté de Communes du Val de Gray (CCVG), pour l'année 2019 ainsi que les deux rapports relatifs à l'assainissement collectif et non collectif. Il est précisé que la commune d'Arc-lès-Gray a pour prestataire de ce service, la Société Gaz et Eaux. Ces trois rapports ont fait l'objet de délibérations du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2020 et sont désormais soumis à l'avis de chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une abstention :

- ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif et non collectif du territoire de la CCVG,
- DEMANDE au Maire de transmettre et faire connaître à qui de droit.

VII-Approbation du Rapport annuel pour l'année 2019 du Syndicat Intercommunal de l'union

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Arc-lès-Gray est adhérente du Syndicat Intercommunal de l'Union (SIU). Celui-ci a adopté son rapport annuel pour l'année 2019, par délibération du 12 novembre 2020. Monsieur le Maire présente le rapport 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel pour l'année 2019 du Syndicat Intercommunal de l'Union,
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier l'avis de la Commune et à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

VIII-SIED 70 – Enfouissement des réseaux Avenue Jean Jaurès – 2ème tranche

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité avenue Jean Jaurès, 3ème tranche, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère. Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 400 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains,
- la fourniture et la pose de 9 ensembles d'éclairage public identiques à ceux posés récemment dans la tranche précédente de cette même rue,
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur. Le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public. Il indique que la commune devra définir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire,
- DEMANDE au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,

- AUTORISE le Maire à signer la Convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération,
- CHOISIR/DECIDE de retenir les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques,
- S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires.

IX-Subvention à l'association « Bibliothèque Pour Tous » - 2020

Le Maire rappelle que, lors de la Séance du 10 juillet 2020, une somme de 80.000 euros avait été inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2020. La Commission des finances en date du 1er juillet 2020 avait également statué sur les demandes de subventions faites par les associations. Or, la Bibliothèque Pour Tous – section Arc-lès-Gray, n'avait alors rendu son rapport d'activité.

Aussi, il convient d'examiner sa demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCORDER à la Bibliothèque Pour Tous d'Arc-lès-Gray, une somme de 500 euros,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à cette décision conformément au tableau ci-dessus.

X-Financement d'une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux rue Louis Ravillon sur la Commune d'Arc-lès-Gray (2ème tranche de travaux) – HABITAT 70

En partenariat avec la Commune d'Arc-lès-Gray, Habitat 70 poursuit la réalisation de son programme locatif avec une seconde tranche de 8 logements collectifs locatifs sociaux au titre de la programmation 2020, comportant 6 T3 et 2 T4 pour un coût global prévisionnel de 1.452.000 € TTC.

Pour mémoire la première tranche de travaux pour 12 logements collectifs se termine, les logements seront mis en service dans le courant du premier trimestre 2021.

Le financement communal avait été acté comme suit :

Suivant délibération communale du 17 janvier 2017 : Cession à Habitat 70 de la totalité de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération globale de 20 logements (parcelles cadastrées section ZI N°70 et section ZI N°69 pour partie),
Suivant délibération communale du 29 septembre 2017 : Participation financière au titre des contrats PACT à hauteur de 2.500 € par logement,

Pour cette seconde tranche, le financement reposera également sur la participation de la Commune et de la Communauté de Communes du Val de Gray au titre des contrats PACT, ainsi que sur des prêts PLUS de la CDC et une mise de fonds propres d'Habitat 70 à hauteur de 216.000 € (27 k€/logement).

Aussi, dans ces conditions :

- VU la délibération du Conseil Départemental de Haute Saône en date du 24 juin 2013 fixant son aide à la production de logements locatifs par les bailleurs sociaux à 5.000 € par logement,
- CONSIDERANT que cette intervention est conditionnée à un co-financement à la même hauteur réparti entre la Commune d'Arc-lès-Gray et la Communauté de Communes du Val de Gray.
- VU la délibération de la Communauté de Communes du Val de Gray en date du 12 décembre 2019 fixant dans ce cadre son aide financière à hauteur de 50%, soit 2.500 € par logement,
- CONSIDERANT ce nouveau projet de construction de 8 logements collectifs locatifs sociaux rue Louis Ravillon à Arc-lès-Gray,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins deux abstentions :

- DECIDE de cofinancer cette opération par l'octroi d'une subvention de 20.000 € (8x2.500 €/logt) selon le principe voté par le Conseil Communautaire et en lien avec la politique du Conseil Départemental. Le versement de cette subvention interviendra sur l'exercice budgétaire de 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité dans le cadre du contrat territorial PACT 2019,
- S'ENGAGE à reprendre dans le domaine public communal après vérification de la conformité des ouvrages et la remise du dossier des ouvrages exécutés, l'ensemble des équipements communs créés par Habitat 70 à l'occasion de la construction des 2 tranches de travaux (12+8 logements), (voiries, réseaux divers, espaces verts, ...) et en assumer l'entretien. Il est précisé que cette cession se fera à l'euro symbolique et les frais consécutifs seront à la charge d'Habitat 70.

XI-Attribution d'une subvention à ELIAD pour son « Accueil de Jour »

Madame la première adjointe expose, Monsieur Coquibus étant sorti de la salle pour cette délibération, que comme chaque année, il est proposé de verser à ELIAD, pour son Accueil de Jour, la somme de 4.700 euros.

Cette somme correspond, conformément à la convention signée entre ELIAD et la Mairie, à la moitié du définit dudit accueil, l'objectif étant d'arriver à l'équilibre. A titre d'information, la subvention versée l'année dernière était de 5.820 euros à ELIAD pour son Accueil de jour. Il est ainsi demandé au Conseil d'approuver une subvention d'un montant de 4.700 euros à ELIAD pour son accueil de jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'attribuer une subvention de 4.700 euros à ELIAD pour son Accueil de Jour,

-PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

XII-Bibliothèque pour Tous – section Arc-lès-Gray : attribution d'une subvention pour le prêt de livres aux écoles – année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Association Culture et Bibliothèque Pour Tous ouvre sa collection aux prêts aux enfants des écoles d'Arc-lès-Gray. La Commune, lors des années précédentes, a apporté sa contribution aux écoles à hauteur de 25 centimes d'euro par livre emprunté. Au vu de l'apport indéniable auprès de nos enfants de ce service, Monsieur le Maire propose de maintenir l'aide à l'Association Culture et Bibliothèque Pour Tous d'Arc-lès-Gray, au titre de l'année scolaire 2019-2020. Durant cette année scolaire, 1633 livres ont été empruntés.

Monsieur le Maire propose donc d'octroyer une subvention de 326.60 euros à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant arrondi de 410 euros à la Bibliothèque pour Tous –section Arc-lès-Gray, au titre des prêts de livres aux écoles publiques d'Arc-lès-Gray pour l'année scolaire 2019-2020,

-PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget 2020.

XIII-Convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Saône

VU le Décret n°85-603,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Le Maire expose que :

CONFORMEMENT à l'article 11 du Décret n°85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine préventive, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de Médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,

CONSIDERANT que la précédente Convention signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, permettant de bénéficier d'un service de Médecine préventive de qualité au meilleur coût, arrive à échéance au 31 décembre 2020 et qu'il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE qu'il convient de renouveler la Convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département de la Haute-Saône,

-S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,

-AUTORISE le Maire à signer la Convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

XIV-Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 22, 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire énonce les résultats obtenus par le Centre de gestion.

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier.

: Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2021 en capitalisation

Le taux est ferme pendant 3 ans.

: Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

-Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :

-Risques garantis : Décès, Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique), Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique), Maternité, paternité, adoption, Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

-Conditions : Taux de 8,40% avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,59% en 2020).

-Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :

-Risques garantis : Accident de travail, Maladies professionnelles, Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

-Conditions : Taux de 1,10 % avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La convention de gestion entre la collectivité et le CDG 70 détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

Le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

-Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :

Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,

Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat,

des statistiques et autres données techniques et juridiques,

Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,

Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.

-Éléments statistiques :

Vérification des dossiers statistiques,

Suivi de l'évolution de la sinistralité,

Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,

Mise en place d'alertes.

-Relations avec les collectivités :

Informations et échanges permanents avec les adhérents,

Suivi administratif des adhésions et souscriptions,

Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,

Médiation auprès de l'assureur,

Organisation de journées de formation et d'information,

Envoi de documents concernant les contrats.

Cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Cette Convention de gestion prend effet au 1er janvier 2021 et court jusqu'au 31 décembre 2024.

Les explications de Monsieur le Maire étant entendues, les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDENT d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,

-DECIDENT d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,

-S'ENGAGENT à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,

-AUTORISENT le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

XV-Financement protection fonctionnelle des élus

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, dans son article 104 engage les communes dans la protection fonctionnelle des élus. En contrepartie, l'Etat prévoit par décret le versement d'une compensation pour les communes de moins de 3 500 habitants dont le barème figure ci-dessous :

De 10 à 99 habitants : 72 €

De 100 à 499 habitants : 87 €

De 500 à 1 499 habitants : 102 €

De 1 500 à 2 499 habitants : 117 €

De 2 500 à 3 499 habitants : 133 €

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de s'engager dans ce dispositif de protection fonctionnelle des élus,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de cette décision.

XVI-Acquisition de l'ancienne école Notre-Dame

Monsieur le Maire expose :

Les locaux ainsi que les terrains ayant accueillis l'école Notre-Dame à Arc-lès-Gray, au 18 rue Bec, sont mis en vente par leur propriétaire, soit l'association Union Familiale et Sociale Arcoise, sis 18 rue Bec à Arc-lès-Gray (70100).

De par son emplacement à l'entrée du centre historique, sa configuration ainsi que les terrains s'y rattachant, cet ensemble immobilier apparaît comme une opportunité de compléter le dispositif d'aménagement en service et équipement de la ville d'Arc-lès-Gray à proximité de l'école, des services à l'enfance et des services culturels.

Aussi, et compte-tenu du prix demandé (102 000 euros nets vendeur), Monsieur le Maire propose de réaliser l'acquisition de cet ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de se porter acquéreur du bien sis 18 rue Bec à Arc-lès-Gray (70100)

Constitué des parcelles suivantes : 162, 165, 166, 167, 168 section AB à Arc-lès-Gray pour la somme de 102.000 euros auxquels se rajoutent 8.000 euros de frais de négociation par l'agence Dureux Immobilier ainsi que 9.000 euros de frais d'acte de vente,

-DELEGUE Monsieur le Maire afin de réaliser toutes démarches nécessaires à cette acquisition et de signer les documents nécessaires,

-DECIDE de confier la réalisation de la vente à l'étude de Maître Godart, 15 bis avenue Carnot à Gray (70100).

XVII-Choix de l'offre de prêt pour le budget 2020

Le Conseil municipal a acté de la souscription d'un emprunt pour le programme d'investissement 2020-2021 de la commune. Le montant voté est de 300.000 euros.

Monsieur le Maire a donc consulté les banques de la place. Parmi les offres formulées celle du Crédit Agricole de Franche-Comté offre le meilleur taux ainsi que les meilleurs frais de dossier. Les conditions d'accès au capital sont donc les moins onéreuses à durée égale et conditions d'emprunt équivalentes.

Pour un capital de 300.000 euros à rembourser sur 40 trimestres, le coût proposé est de 5.741,74 euros sur la durée avec un taux fixe de 0,39 % par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'accepter l'offre de prêt formulée par le Crédit Agricole de Franche-Comté,

-AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser cette opération et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

XVIII-Décision modificative N°1 au Budget

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la pandémie conséquent au coronavirus Covid-19 a engendré des dépenses supplémentaires pour les Collectivités, et notamment l'achat de masques destinés à la distribution de la population.

La Communauté de Communes Val de Gray a proposé de grouper les commandes de masques à ses communes membres et la Commune d'Arc-lès-Gray y a répondu favorablement. Les crédits régulièrement ouverts dans le budget ne permettent pas de payer ces dépenses sans au préalable apporter une modification par virement de compte à compte.

Il en résulte l'opération suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6282 – Frais de Gardiennage : - 1700 €

Article 62876 – Remboursement au GFP de rattachement : + 1700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une voix :

-ADOpte la modification proposée ci-dessus,

-AUTORISE le Maire à signer tout document lié à cette opération.

XIX-Signature d'un protocole transactionnel entre la CCGV et la Commune d'Arc-lès-Gray

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune d'Arc-Les-Gray. Un bon de commande de 28.000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23.484,30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28.000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune d'Arc-Les-Gray. Cette dernière en souhaitait 2.000 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 1.677,45 € TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23.484,30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28.000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a

ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives. La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune d'Arc-les-Gray ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières. Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23.484,30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune d'Arc-les-Gray et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, la quantité des masques effectivement livrés à chaque commune soit pour la Commune d'Arc-les-Gray un montant de 1.677,45 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

La Commune d'Arc-les-Gray accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de 1 677.45 € TTC correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents. En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.

La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de 1 677.45 € TTC. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention, les membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

XX-Tarifs de restauration scolaire : complément

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13 Décembre 2019 relative à la tarification de la restauration scolaire pour l'année 2020. Il expose que la réservation des repas est gérée au quotidien et que la commande au prestataire par les Francas doit s'effectuer le matin avant 9 heures pour les repas du jour. Il s'avère que des enfants déjeunent à la cantine sans que soit réservé un repas ou très tardivement et cela génère des difficultés de gestion des présences, du personnel et des commandes.

Il propose à l'assemblée de majorer d'environ 10 % le prix du tarif de la restauration scolaire pour les repas hors réservation ou très tardivement dans un but dissuasif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une voix et une abstention :

- DECIDE de maintenir le tarif des repas (incluant le service périscolaire pendant la pause méridienne) selon le quotient familial.

Pour rappel : 4,70 € (quotient entre 0 et 680)

5,00 € (quotient entre 681 et 1500)

5,40 € (quotient + 1501)

- DECIDE d'adopter un tarif majoré pour non- réservation ou réservation très tardive :

5, 20 € (quotient entre 0 et 680)

5, 50 € (quotient entre 681 et 1500)

6, 00 € (quotient +1501)

- DECIDE d'appliquer les tarifs décrits ci-dessus à compter du 1er Janvier 2021.

XXI-Participation financière de la Commune de Montureux et Prantigny au titre de l'année 2019-2020

Le Maire rappelle que la Commune de Montureux et Prantigny avait demandé que les enfants de Montureux soient accueillis dans les écoles primaires et maternelles d'Arc-lès-Gray. Durant l'année scolaire 2019-2020, les enfants de la commune de Montureux et Prantigny ont donc fréquenté les écoles publiques arcoises.

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2020, il avait été acté que 15 enfants avaient fréquenté les écoles publiques arcoises au lieu de 7. Aussi, il est donc demandé au Conseil municipal de redélibérer sur le montant de l'émission d'un titre de recette de 434 euros pour l'année scolaire 2019-2020 ; montant calculé de la façon suivante : 62 euros par enfants, soit $7 \times 62 = 434$ euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHARGE le Maire d'émettre d'un titre de recette d'un montant de 434 euros à l'encontre de la Commune de Montureux et Prantigny,
- CHARGE le Trésorier municipal de recouvrer cette somme.

XXII- Convention KEETIZ

Au regard, du contexte économique actuel, la commune d'Arc- lès-Gray, préoccupée par la relance de ses commerces, et au même titre de ceux du Bassin graylois, souhaite apporter son soutien à l'opération portée par l'Association Val de Gray Commerces, dans le cadre d'une opération de remise en argent (cash back) profitable aux commerçants ainsi qu'aux habitants. Afin de se conformer au statut des associations de loi 1901, une convention est nécessaire afin de fixer les modalités et objectifs de versements d'une subvention.

Monsieur le Maire propose de signer une telle convention en apportant une participation de 1 euro par habitant, soit 2.567 euros pour la commune d'Arc-lès-Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la participation financière à l'opération Keetiz,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer la convention et verser la subvention de 2.567 €,
- DESIGNE Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

XXIII-Subvention à l'association Téléthon de Haute-Saône - 2020

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer la somme de 450 euros à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) ceci au profit de sa collecte pour le TELETHON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'attribution de la somme de 450 euros à l'Association Française contre les Myopathies (AFM),
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

XXIV-Régularisation de l'occupation des locaux du 4 Rue de Dijon

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 octobre 2019 portant renouvellement du bail des locaux du 4 Rue de Dijon à deux professionnelles du paramédical à compter du 15 novembre 2019 pour un loyer annuel de 2.400 euros.

Or, il s'avère qu'un désaccord sur le montant annuel demandé par la Commune soit à l'origine du litige de paiement des loyers ; sachant que le bail n'a pas été signé par les deux parties.

Aussi, il convient de régulariser cette situation puisque les locataires ont laissé les locaux libres.

Le Maire propose à l'assemblée de mettre un terme à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'imputer la somme de 600 euros, versés par les protagonistes, au compte 752 de la façon suivante :
1°) 150 euros à prendre en charge sur le titre exécutoire n°540/2019,
2°) 450 euros de loyer pour la période du 1er janvier 2020 au 4 novembre 2020,
- CHARGE le trésorier de la Commune de recouvrer cette somme.

XXV-Vente lots de bois de chauffage – 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ONF a suggéré à la Commune de vendre du bois de chauffage dans les parcelles de la Forêt communale d'Arc-lès-Gray. Selon les estimations, 13 lots inégaux ont été proposés par voie d'affichage dans les panneaux administratifs.

Ils ont été attribués comme suit :

N° DE LOT	N° PARCELLE	VOLUME EN STERES	NOM DE L'ACQUEREUR	PRIX VENTE HT	PRIX VENTE TTC (TVA 20 %)
1	15	19	BREDELET Gérald	158,33	190,00
2	15	15	RIBEIRO Adriano	87,50	105,00
3	15	17	MAZZA Lorenzo	101,17	121,40
4	15	17	SOEHNLEN Yves	112,50	135,00
5	15	8	GEVREY Gilles	50,00	60,00
6	23	17	JAMES Frédéric	177,08	212,50
7	23	14	BARBIER Adeline	119,60	143,52
8	23	14	JAMES Georges	125,00	150,00
9	23	13	PINTO Sandrine	66,67	80,00
10	18	14	GAUROIS Jean-Louis	122,13	146,55
11	18	14	HERDALOT James	141,67	170,00
12	18	14	MARINO Pascal	102,67	123,20
13	18	16	MARINO Guiseppe	112,00	134,40
TOTAUX		192		1.476,32	1.771,57

Monsieur le Maire ajoute que chaque vente fait l'objet d'un contrat entre l'acquéreur, le service gestionnaire et la Commune. L'exploitation devra être terminée pour le 15 juillet 2021 pour les lots 1 à 13.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de vente de lots de bois de chauffage,
- ACCEPTE la recette d'un montant de 1.476,32 euros HT, soit 1.771,57 TTC.

XXVI-Nominations au sein de la Commission Animation deux nouveaux membres en remplacement de deux démissionnaires

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a créé des commissions municipales chargées de traiter certaines affaires lors de la séance du 12 juin 2020.

La commission Animation a ainsi été créée.

A la suite de la démission de :

- Madame BACROT Marie-Odile,
- Monsieur BELIN Jérémie,

il convient de procéder à leur remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la nomination de :

- Madame MILLOT Delphine,
 - Monsieur SORNAY Joanny,
- à la Commission Animation.

XXVII-Acceptation du legs de Madame CLERGET

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par courriel en date du 10 décembre 2020, l'étude notariale DEQUESNE-LE FALHER & ASSOCIES (23 rue de Bourgogne 75007 Paris) a informé la Ville d'Arc-lès-Gray du décès de Madame CLERGET Odette Marie Berthe, veuve de Monsieur BONDON Jean Baptiste Louis, née à Hammam-Bou-Hadjar (Algérie), le 10 mars 1933 et décédée à Paris (13ème arrondissement) le 13 août 2019 ; domiciliée en son vivant à Paris (7ème arrondissement), 17 rue de Bourgogne.

Madame CLERGET a souhaité instituer, par testament olographe déposé à l'étude notariale citée ci-dessus, comme légataire particulier La Mairie d'Arc-lès-Gray : « à charge pour elle avec les revenus de ce legs, d'entretenir la tombe de la famille BILLARD sise au cimetière d'Arc-lès-Gray et pour le surplus de ces revenus d'aider les vieillards déshérités ou malade de la commune ».

La défunte a institué la Municipalité d'Arc-lès-Gray légataire à concurrence de 2,5%.

VU l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le courriel de l'étude notariale DEQUESNE-LE FALHER & ASSOCIES de ce jour, soit le 10 décembre 2020,

CONSIDERANT que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Ville d'Arc-lès-Gray,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère comme suit :

Le legs universel fait à la Ville d'Arc-lès-Gray par Madame CLERGET Odette Marie Berthe, par testament olographe est accepté aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament et ce, à concurrence de l'actif net et sous réserve de l'inventaire.

Monsieur le Maire d'Arc-lès-Gray est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Office notarial DEQUESNE-LE FALHER & ASSOCIES en charge du règlement de la succession de Madame CLERGET et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

XXVIII-Informations et questions diverses

-Mme SCHNEIDER évoque les colis de Noël pour les plus de 74 ans qui seront distribués la semaine suivante.

-Le bulletin municipal est en cours d'impression et sera distribué à tous les arcois fin décembre.

-Le Maire récapitule la réponse du Ministre Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, suite au courrier qui lui avait été adressé concernant les inquiétudes et les difficultés rencontrées par les commerçants et artisans de proximité à cause des modalités d'application du confinement qui leur sont appliquées.

-M. MICHELAT explique qu'une exposition « Anne Frank, une histoire d'aujourd'hui » s'installera à la Halle Perrey à compter du 5 janvier 2021, sauf empêchement lié à la COVID-19. Une Convention sera établie entre la Maison Anne Frank et la Ligue de l'Enseignement Bourgogne Franche-Comté.

-M. le Maire expose le dispositif « Petites Villes de Demain », projet de revitalisation du Cœur de Ville, pour lequel la Commune d'Arc-lès-Gray a récemment rejoint les collectivités de la CCVG et de la Ville de Gray afin d'être candidate et mener ce projet désormais commun.

-M. CHEYSSIAL, présente la méthodologie de réalisation du PPI ou Programme d'investissement Pluriannuel qui est un outil servant à structurer le mandat en vue de diagnostiquer et prévoir l'avenir de la commune pour 2040, ainsi que de programmer le mandat 2021-2026 comme en anticipant les budgets annuels, en définissant des objectifs. Ce PPI permet principalement de planifier les dépenses, d'anticiper les appels à projet, d'apporter de la lisibilité aux partenaires, de vendre notre commune aux investisseurs et aux futurs habitants.

La Séance est levée à 21 heures et 13 minutes.

La Secrétaire de séance,
Jean-Pierre RENAUD

Le Maire,
Xavier COQUIBUS



